



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
A I G N E
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 034-213400062-20230327-D202305-DE

Liberté - Egalité - Fraternité



2023-05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : approbation rapport du CLECT présenté par la Communauté de
Communes du Minervoais au Caroux**

L'an deux mille vingt-trois

Le : vingt-sept mars à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Madame La 1ère adjointe, Monsieur le Maire
étant empêché**

Date de la convocation : le 21 mars 2023

**PRÉSENTS : SEGUY Gilles , VIDAL Dominique, , DECOR Mary, VERMER
Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS
Claude,**

EXCUSES/ABSENTS : FRAISSE Yves

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Gilles SEGUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la 1ère adjointe rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2020.24.09/062 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des maires des 36 communes membres.

Par délibération n°2022.24.02/024 du 24 février 2022, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

La CLECT s'est réuni le 6 mars 2023 pour évaluer le montant des cotisations transférées (Pays Haut Languedoc et Vignobles, Parc naturel régional du Haut Languedoc et SDIS 34) afin de permettre au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et suivantes.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-910 du 13 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Minervois, Orb et Jaur et Pays Saint-Ponais, modifié par l'arrêté n°2016-I-1345,
VU le rapport de la CLECT du 6 mars 2023,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le travail de la CLECT est formalisé dans un rapport qui est ensuite transmis à chaque commune membre,

CONSIDERANT que chaque conseil municipal doit approuver ce rapport à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission, ,

CONSIDERANT que l'approbation du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 mars 2023 selon le document joint en annexe ;
- **Mandate** Madame la 1ère adjointe pour transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par la 1ère adjointe
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



La 1ère adjointe, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Gilles SEGUY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.